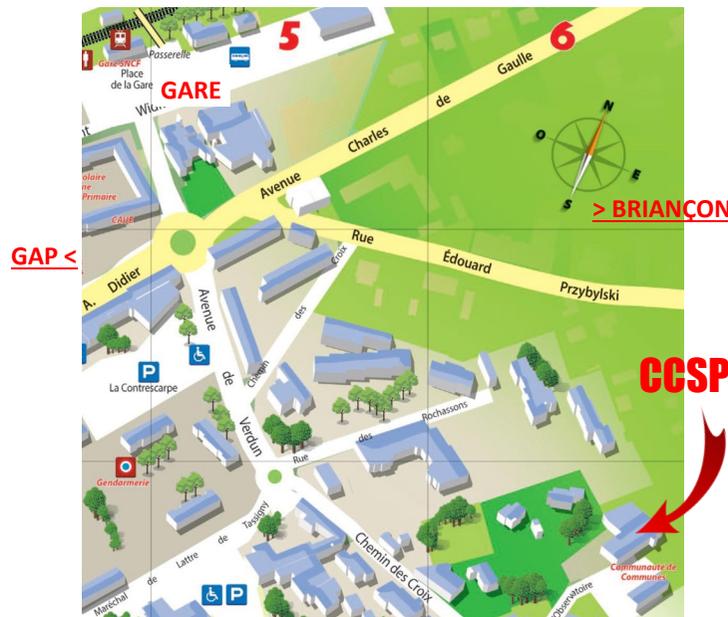


## Accueil, renseignement et dépôt des dossiers en mairie

BARATIER	Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 9h-12h Mardi et vendredi : 13h30 -16h30 (à privilégier pour l'urbanisme)
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h Mardi : 14h - 17h
CHORGES	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h-17h30 (dépôt des dossiers) Renseignements sur rendez vous le jeudi 8h30 - 12h
CRÉVOUX	Lundi et jeudi : 14h - 16h30 Mardi et vendredi : 8h30 - 11h30
CROTS	Du lundi au vendredi : 9h30-12h Mardi et jeudi : 14h-18h
EMBRUN	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
LES ORRES	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h Dépôt du lundi au jeudi
PONTIS	Mardi et jeudi : 9h - 16h
PRUNIÈRES	Lundi : 14h-17h et jeudi : 8h30 -11h30
PUY SAINT-EUSÈBE	Lundi : 9h - 12h et 13h30-16h30 Mardi et jeudi : 13h30-16h30
PUY-SANIÈRES	Lundi : 9h -12h et 13h30 -16h. Le mardi, jeudi et vendredi : 9h - 12h
RÉALLON	Lundi 9h00 - 12h00 et 13h30-16h30 Vendredi : 9h00 - 12h00 et 13h30 -16h00
SAINT-ANDRÉ D'EMBRUN	Du lundi au vendredi : 9h - 12h
SAINT - APOLLINAIRE	Lundi, mardi et jeudi : 10h - 12h et 14h - 16h
SAINT-SAUVEUR	Lundi : 14h-17h et jeudi : 9h-12h
SAVINES-LE-LAC	Du lundi au mercredi: 8h - 12h et 13h30 - 17h30 ; jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h ; vendredi 8h - 12h et 13h30 - 16h30 Renseignements de préférence l'après-midi.

Conception et impression CCSP. Ne pas jeter sur la voie publique.



### Coordonnées :

6, impasse de l'Observatoire

05200 EMBRUN

Téléphone : 04 92 43 76 40

Courriel: [service.urba@ccserreponcon.com](mailto:service.urba@ccserreponcon.com)

### Permanence téléphonique :

Tous les jours de 9h à 12h

### Ouverture au public :

#### Uniquement sur rendez-vous

*Sauf dispositions contraires liées aux mesures sanitaires, présentées sur le site : [www.ccserreponcon.com](http://www.ccserreponcon.com)*

#### Des permanences sont organisées à

Chorges et à Savines-le-Lac

#### Prendre RDV auprès du service mutualisé



## Service Instructeur Mutualisé

des Autorisations d'Occupation des Sols



[www.ccserreponcon.com](http://www.ccserreponcon.com)

## Quelles missions ?

Le service **instruit pour le compte des communes l'ensemble des autorisations d'urbanisme** (certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire...) qui étaient au préalable instruites par la Direction Départementale du Territoire (DDT).

Il assiste également les maires dans le suivi des autorisations : déclarations d'Ouvertures de Chantiers (DOC), déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), réalisation des contrôles de la conformité des travaux (récolement) ainsi que dans le contentieux de l'urbanisme (constructions sans autorisation, non-conformité, recours, etc...).

## Un conseiller numérique pour vous guider

Vous souhaitez déposer votre demande par voie dématérialisée mais :

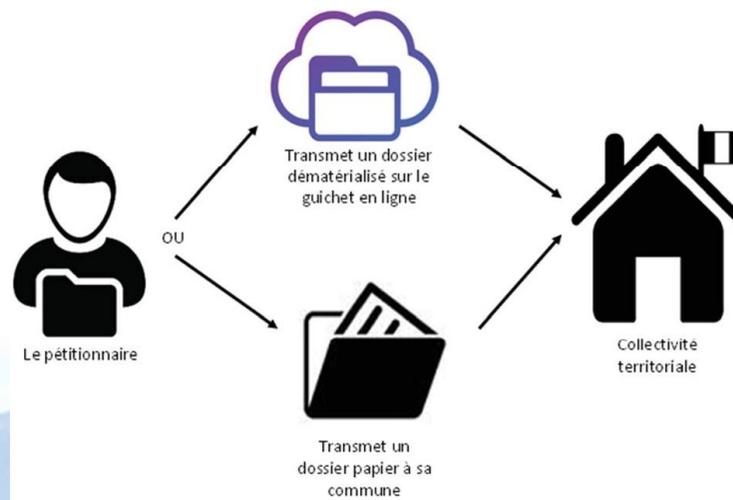
- Vous avez des difficultés à utiliser le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**,
- Vous ne disposez pas du matériel nécessaire

Vous pouvez contacter Sandrine Marchiano, conseillère numérique à France Services, aux coordonnées suivantes : 04.92.22.27.60 ou s.marchiano@ccserreponcon.com

## Zoom sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout administré, ou son prestataire, aura la possibilité de déposer ses demandes d'urbanisme (Déclaration d'Intention d'Aliéner, Certificats d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de construire, Permis d'Aménager, ...) de manière dématérialisée.

Pour cela, le service instructeur de la CCSP et ses communes membres vous informe de la mise en place **du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**, une plateforme unique, sur laquelle vous pourrez déposer vos demandes : <https://urbanisme.geomas.fr/gnau>



## Un service de proximité

### Le service mutualisé, mode d'emploi

1) Je dépose mon dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, Déclaration préalable,...) à la **mairie du lieu des travaux qui procède à son enregistrement ou sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**.

2) La mairie transmet mon dossier au service instructeur (Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP))

3) Le service instructeur de la CCSP vérifie la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

4) Mon dossier est complet et je n'ai pas de modification de délais de droit commun.

4 bis) Mon dossier n'est pas complet ou nécessite l'avis d'un service extérieur (Architecte des Bâtiments de France, commission sécurité... **Je reçois un courrier m'indiquant la marche à suivre.**

4 ter) Si besoin, je complète mon dossier et dépose les pièces à la mairie OU le GNAU, qui les transmettra au service instructeur de la CCSP.

5) Le service instructeur instruit le dossier puis transmet un projet de décision à la mairie.

6) Avant de pouvoir démarrer les travaux, **j'attends de recevoir mon arrêté d'autorisation signé du Maire** (en cas de refus, je ne peux pas commencer les travaux).